

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015\_09\_3  
id. 2054

*L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**ACQUISITION FONCIÈRE POUR AMÉNAGEMENT DE  
CARREFOUR AU DROIT DE LA RD 820 ET DE LA RD 94 BIS À  
GRISOLLES**

Lors de notre réunion du 19 janvier 2015, nous avons décidé de lancer la procédure d'acquisition foncière auprès de Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau), propriétaire de terrains à Grisolles, nécessaires à l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 820 et de la RD 94 bis, et ce pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT.

Depuis, le bornage est intervenu et les parcelles ont été renumérotées : il s'agit des terrains nouvellement cadastrés E 1393 (179 m<sup>2</sup>) et E 1395 (131 m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, la conclusion de ce rapport doit être précisée en ce qui concerne l'inscription des crédits sur la ligne budgétaire correspondante.

Les conditions de vente stipulées dans la délibération antérieure restent inchangées.

Il convient à présent d'adresser les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié à l'Étude Oeuillet/Chabosson qui l'établira en double minute avec le notaire de SNCF Réseau, à savoir Maître Audrey Pellet-Lavêve, à Bordeaux.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme l'acquisition, auprès de SNCF Réseau, des parcelles E 1393 et E 1395, d'une contenance totale de 310 m<sup>2</sup>, pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT ;
- Confirme également la prise en charge par le Département des frais de géomètre et de notaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera dressé en double minute par l'Étude Oeuillet/Chabosson (pour le Département) et par Maître Audrey Pellet-Lavêve, notaire à Bordeaux (pour SNCF Réseau) ;
- Précise que le prix de vente d'un montant de 10 000 € HT ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC